PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 02/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MAT'ILD - VNI (ex ECORECEPT)

Chemin de PAYANNET
13120 Gardanne

Références : D-UD83-2023-0481
Code AIOT : 0006413483

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement MAT'ILD - VNI (ex ECORECEPT) implanté ZI Toulon Est 500 avenue de Digne 83130 La Garde. L'inspection a été annoncée le 21/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'ordonnance du tribunal de commerce de Marseille du 31 août 2023 a acté que la société MAT'ILD a racheté les établissements de la société ECORECEPT mise en liquidation durant l'été 2023. Précédemment, la société ECORECEPT avait été mise en demeure de respecter les prescriptions particulières en matière de prévention et de lutte contre l'incendie par arrêté du 26 Juin 2023.
Par la suite, par arrêté du 23 août 2023, le liquidateur ès exploitant avait été mis en demeure de mettre en sécurité les sites car l'activité y était arrêté du fait de la faillite d'ECORECEPT.
Aujourd'hui, la société MAT'ILD, nouvelle propriétaire des sites ECORECEPT, souhaite démarrer l'exploitation de l'établissement situé avenue de Digne à La Garde (ex VNI).
La visite d'inspection à pour objectif de vérifier que les moyens de protection incendie sont

fonctionnels et adaptés aux risques présents, et que les conditions réglementaires de stockage des déchets sont respectées, pour que MAT'ILD puisse reprendre l'exploitation du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAT'ILD - VNI (ex ECORECEPT)
- ZI Toulon Est 500 avenue de Digne 83130 La Garde
- Code AIOT : 0006413483
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations concernées sont constituées d'une plateforme de transit , regroupement et tri de déchets non dangereux sur la commune de La Garde. L'établissement est désigné VNI. Celui ci a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement en date du 15/06/2021 au titre de la rubrique 2714-1 (volume maximum : 3000 m^3).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Condition de reprise d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions

complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 2	/	Sans objet
2	Prescriptions particulières en matière de prévention contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6	/	Sans objet
3	Prescriptions particulières en matière de prévention contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6	/	Sans objet
4	Prescriptions particulières en matière de prévention contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les stocks de déchets en place sont conformes à la réglementation et les moyens de lutte contre l'incendie sont adaptés à la situation du site.
Les non-conformités, relatives au stockage et aux moyens de lutte contre l'incendie, qui ont abouti aux arrêtés de mise en demeure des 26 juin et 23 août 2023, sont levées.
La société MAT'ILD a donc pris les mesures nécessaires pour satisfaire aux prescriptions des arrêtés de mise en demeure susvisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des volumes autorisés
Prescription contrôlée : Arrêté d'enregistrement pour la 2714 uniquement et pour 3000 m3 max
Constats : Le stock d'encombrant a été en grande partie évacué. Il est pré trié sur place et une l'une des fractions sortantes est expédiée vers les installations de MAT'ILD à Gardanne afin que le tri soit affiné. Hormis le lot d'encombrant, il reste encore quelques autres déchets (pneus, plastiques issus des collectes sélectives, bois...) en faible quantité. Le volume global est estimé inférieur à 3000 m^3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Prescriptions particulières en matière de prévention contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de stockage
Prescription contrôlée : [...] Les murs des box dépassent de 1 m au minimum le niveau haut des stocks de déchets. Les balles de carton sont entreposées à l'intérieur du bâtiment jusqu'à une hauteur n'excédant pas 4 m.
Constats : Une ligne rouge est tracée sur les murs des box afin de délimiter la hauteur de stockage à ne pas dépasser. Cette ligne est située 1 m en dessous de la limite haute du box. Elle est visible dans chacun des espaces occupés par des déchets, par conséquent, les hauteurs de stockage sont respectées. Dans le bâtiment où se trouve la chaîne de tri, les balles de plastiques et carton ont presque toutes été évacuées. Il en reste très peu et elles ne sont pas empilées, donc la hauteur maximale de stockage de 4 m est respectée. Il reste également quelques gravats en petite quantité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Prescriptions particulières en matière de prévention contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Distance d'isolement des stocks
Prescription contrôlée : Une distance minimale de 10 mètres, en permanence libre de tout encombrement et non recoupée, assurant l'équivalence d'un compartimentage REI 120, sépare la zone d'entreposage des déchets (box) du bâtiment de tri.
Constats : L'objectif de l'espace de 10 m libre et non recoupé est d'assurer l'équivalence d'un mur coupe feu. Lors de la visite, il se trouvait quelques bennes vides autour du bâtiment, ces dernières ont vocation à être expédiées sur des chantiers. La présence de ces bennes ne remet pas en cause la propriété coupe feu de cette disposition tant qu'elles sont vides. Cependant, afin que l'espace soit libre de circulation et que ces bennes ne deviennent pas des emplacements de stockage par mégarde, l'exploitant est invité à finaliser leur déplacement ainsi que celui des pneus à l'arrière du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Prescriptions particulières en matière de prévention contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : [...] [...] Au minimum deux sont implantés dans le bâtiment de tri, deux au niveau des box. Ils sont utilisables en période de gel. Le volume d'eau nécessaire à leur fonctionnement est pourvu en complément de la réserve d'eau ci-dessus. Enfin, un bassin de confinement d'un volume minimal de 350 m3 permet la récupération des eaux d'extinction. Celui-ci est relié à un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures situé en entrée de bassin. La vanne de sortie de ce bassin est fermée afin d'assurer le confinement des eaux polluées sur le site. Elle est régulièrement manœuvrée, à une fréquence mensuelle a minima. [...]
Constats : Le bâtiment est composé de deux halles principales. Elles comprennent toutes deux la chaîne de tri et de mise en balle. Deux RIA sont situés dans la partie du bâtiment abritant le début de la chaîne de tri et deux autres sont situés dans la seconde partie, en face des box de stockage. L'exploitant a indiqué avoir remplacé tous les RIA dysfonctionnels. Celui situé au plus proche de l'entrée du site a été testé et fonctionne correctement. Les extincteurs ont été vérifiés en septembre 2023. Le bassin de rétention est situé à l'arrière du bâtiment . La vanne guillotine était difficilement accessible car située derrière un conteneur de stockage et encombrée de végétation. L'exploitant a enlevé la végétation pour que le passage soit libéré.
Observations : Il est rappelé à l'exploitant que le bassin de confinement doit être maintenu aussi vide que possible et que la vanne doit être actionnée au moins une fois par mois. Lors de l'essai mensuel, il sera également nécessaire de vérifier son étanchéité. À l'avenir , il serait opportun que l’accès à cette vanne soit simple et visible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet